



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.65
1er décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 89 b) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par Mlle Maymouna Diop (Sénégal),
Vice-Présidente de la Commission, à l'issue de consultations
officieuses sur le projet de résolution A/C.2/47/L.43

Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972 portant création de l'Université des Nations Unies,

Rappelant aussi sa résolution 45/220 du 21 décembre 1990 relative à l'Université des Nations Unies,

Consciente des contributions de l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies,

Ayant étudié le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1991 ^{1/} ainsi que la déclaration faite à la Deuxième Commission, le 15 octobre 1992, par le Recteur de l'Université au sujet des activités de l'Université en 1992 et de ses projets d'avenir,

Notant avec gratitude les contributions financières et autres que les gouvernements et les organisations ont apportées à l'Université,

Soulignant qu'il faut mieux faire connaître l'Université et son action,

Prenant note de la décision 4.3.2 adoptée à sa cent trente-neuvième session, le 27 mai 1992, par le Conseil exécutif de l'UNESCO,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 31 (A/47/31).

1. Prend acte des progrès accomplis par l'Université dans l'exécution des diverses activités prévues au titre de sa deuxième "Perspective à moyen terme" couvrant la période de 1990 à 1995;
2. Apprend avec satisfaction l'achèvement de la construction du siège permanent que le Gouvernement japonais a mis à la disposition de l'Université à Tokyo;
3. Prend acte de l'avancement des activités entreprises par l'Institut mondial de recherche de l'Université des Nations Unies sur l'économie du développement, en Finlande, par l'Institut de l'Université des Nations Unies pour les technologies nouvelles, aux Pays-Bas, et par le Programme de biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Venezuela;
4. Applaudit à :
 - a) La création de l'Institut international de l'Université des Nations Unies pour la technologie des logiciels, à Macao, sous les auspices communs du Gouvernement chinois, du Gouvernement portugais et du Territoire de Macao;
 - b) La bonne marche des négociations en vue de créer en Espagne le Centre de recherche et de formation sur le gouvernement, l'Etat et la société;
 - c) L'intention manifestée par le Gouvernement ghanéen d'accueillir l'Institut des ressources naturelles en Afrique;
 - d) La mise en train des activités de l'Institut des hautes études au Japon;
5. Souligne qu'en raison du développement institutionnel de l'Université, il importe de maintenir et d'accroître le rôle de programmation et de coordination du Centre universitaire afin d'assurer la cohésion générale, l'intégrité organique et l'universalité des activités de l'Université;
6. Prend note des contributions utiles que l'Université a apportées aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris à Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 2/, et encourage les organes, institutions et organismes des Nations Unies à tirer parti des moyens de recherche et des résultats ainsi obtenus par l'Université, qui devra par la suite constituer, grâce à son réseau mondial de centres et programmes de recherche et de formation, l'un des principaux laboratoires d'idées pour l'Organisation des Nations Unies;
7. Prie l'Université de poursuivre ses efforts pour :
 - a) Accroître sa notoriété, notamment en choisissant des sujets de recherche importants et d'actualité, comme le Plan d'action lancé par le Recteur en vue d'initiatives à prendre au Siège de l'Organisation des

2/ Voir A/CONF.151/26 (vol. I, II et Corr.1 et III).

Nations Unies, l'intensification de la coordination et de la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, une diffusion accrue des résultats des recherches entreprises par l'Université et une collaboration plus étroite avec une communauté intellectuelle encore élargie d'institutions et de spécialistes, en particulier dans les pays en développement;

b) Continuer de veiller à s'acquitter de ses fonctions de gestion et d'administration de façon à la fois efficace et économique;

c) Intensifier sa collaboration fonctionnelle avec d'autres instituts de recherche et de formation, qu'ils fassent ou non partie du système des Nations Unies;

8. Invite le Conseil de l'Université :

a) A intensifier ses efforts pour mieux faire connaître les réalisations de l'Université et leur assurer une plus large audience;

b) A continuer de contribuer au bon fonctionnement de l'Université, et notamment à une saine gestion de ses fonds;

c) A envisager la possibilité, par souci d'efficacité et d'économie, d'espacer ses réunions;

9. Prie l'Université de poursuivre énergiquement ses activités d'appel de fonds, notamment en vue d'accroître son Fonds de dotation, et exhorte la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université, en particulier à son Fonds de dotation.
